Département : NORD **N° 120.2023/AD.**
Canton : COUDEKERQUE BRANCHE
Commune : TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Nous, FRANCK DHERSIN, maire de la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE,

Vu les articles L 2212.2, L 2213.2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés interministériels du 21/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté général du 12 octobre 2019, ,

Vu le Code de la Route

Considérant la demande de madame OBEIN Estelle de « L'APE école Desoutter » de la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE d'organiser le samedi 01 juillet 2023, la « Fête de l'école Desoutter » dans le parc communal entre les deux écoles Desoutter et sur le parking rue Picasso (parking de l'école élémentaire), .

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre de faciliter le bon déroulement de la manifestation du 01 juillet entre 08h30 et 18h30, de garantir la sécurité publique et prévenir les accidents,

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire,

ARRETONS

ARTICLE I : A l'occasion de la « Fête de l'école Desoutter » organisée par « L'APE école Desoutter », le parc urbain entre les deux écoles du centre de la commune, sera fermé, le samedi 01 juillet 2023 de 08h00 à 19h00. Seules les personnes désignées par l'association APE école Desoutter seront autorisées à y pénétrer.

ARTICLE II : En conséquence le parc pourra être fermé dans le créneau horaire précité pour laisser la place au bon déroulement de la manifestation conformément à l'article I et est autorisée dans l'enceinte de la manifestation du 01 juillet 2023, l'installation de 6 tonnelles et de 02 structures gonflables ainsi qu'une buvette. Précisions que le montage, l'installation et la sécurité des tonnelles et structures gonflables sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE III : Madame OBEIN Estelle ainsi que les employés de la commune sont chargés de l'ouverture et la fermeture du parc. Madame OBEIN Estelle se chargera de procéder rapidement à l'ouverture du parc en cas de problème.

ARTICLE IV : Le stationnement de tous les véhicules sur le parking rue Picasso mitoyen de l'école élémentaire sera interdit, le 01 juillet 2023, dans les mêmes créneaux horaires et sera considéré comme dangereux.

ARTICLES V : Deux foodtruck seront installés et autorisés à se stationner sur le parking rue Picasso durant la durée de la manifestation.

ARTCILE VI : La commune est chargée en ce qui la concerne de la matérialisation suivant l'arrêté.

ARTICLE VII : En cas de non-respect de l'arrêté municipal, les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE VIII : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE IX : Monsieur le directeur général des services de la mairie, monsieur le commissaire central de police et monsieur le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

"Rendu exécutoire du fait de
la publication en Mairie le
26 mai 2023''

Fait à TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE, le 22 MAI 2023
LE MAIRE

FRANCK DHERSIN